

LES INFOS 100% sans virus

NEWSLETTER du 28 février 2021

1^{ER} AU 15 MARS – ELECTION CNRACL

Actifs et retraités sont appelés à voter afin de renouveler le Conseil d'administration de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Vous pouvez voter par internet du 1^{er} mars 9h au 15 mars 18h ou par correspondance dès réception du matériel de vote jusqu'au 15 mars, le cachet de la poste faisant foi.

ÉLECTIONS CNRACL DU 1^{ER} AU 15 MARS 2021

**VOTRE VOIX
NOTRE ACTION**
VOTEZ CFDT



SOYEZ ACTEUR DE VOTRE RETRAITE PLUS SOLIDAIRE

Concours

DE LA FONCTION PUBLIQUE ET CRISE ?

Le gouvernement vient de prolonger la durée de validité des dispositions permettant d'adapter les concours et examens de la fonction publique à la situation actuelle (le nombre et la nature des épreuves, suppression des épreuves "en cas d'incompatibilité avec les consignes sanitaires",...), ainsi que d'utiliser la visioconférence pour organiser les épreuves. En effet, le dispositif qui devait prendre fin le 30 avril prochain, est prolongé jusqu'au 31 octobre 2021.

L'ordonnance prévoit ainsi que le décompte de la période de quatre ans est suspendu jusqu'au 31 octobre 2021.

Références : ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021; décret n°2021-140 du 10 février 2021.

SEGUR DE LA SANTE



La revalorisation du Ségur de la santé officiellement étendue à tous les Ehpad publics !

La mesure en question est le complément de traitement indiciaire (CTI), soit 183 euros nets mensuels, déjà accordé aux personnels soignants (hors médecins) des établissements de santé publics dans le cadre du Ségur. Point important : la mesure est rétroactive, puisqu'elle s'applique respectivement au 1^{er} septembre 2020 (relèvement de 24 points d'indice majoré) et au 1^{er} décembre 2020 (49 points d'indice majoré).

Elle va bénéficier aux agents publics non médicaux titulaires et contractuels, ouvriers d'État, des fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière exerçant dans les établissements publics de santé, et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) créés ou gérés par des collectivités territoriales.

La revalorisation prendra effet le 1^{er} juin prochain. Environ 18.500 personnes devraient ainsi s'ajouter à la liste des bénéficiaires.

Il reste désormais le plus gros morceau : le sort des personnels des établissements sociaux et médicosociaux (ESMS) à but non lucratif.

Références : décret n°2021-166 du 16 février 2021; loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020; arrêté du 16 février 2021 (Journal officiel du 17 février 2021).



CAPITAL DÉCÈS : UNE INJUSTICE ENFIN RÉPARÉE...

Une grave injustice faisait que les ayants droit des agents publics décédés étaient défavorisés par rapport aux salariés du secteur privé. Un décret portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé est paru le 17 février 2021. Il rétablit une égalité entre tous les travailleurs. Avant la fin du 1^{er} semestre 2021, à la demande de la CFDT, les statuts des 3 versants de la fonction publique intégreront ces nouvelles dispositions de manière définitive.

Référence : Décret n°2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès.

ELECTIONS TPE – 22 MARS AU 6 AVRIL

UNE PERSONNE DE VOTRE ENTOURAGE TRAVAILLE DANS UNE TRÈS PETITE ENTREPRISE OU POUR UN PARTICULIER ? **LA CFDT EST À SES CÔTÉS !**



Il ou elle travaille dans une entreprise de moins de 11 salariés ?, il ou elle est secrétaire médicale, boulangère / boulanger / pâtissière / pâtissier, vendeuse ou vendeur, coiffeuse ou coiffeur, serveuse ou serveur, mécanicien, mécanicienne, préparateur ou préparatrice en pharmacie, monitrice ou moniteur en auto-école, ouvrier ou salarié du bâtiment, comptable dans une étude, etc.

Ou il ou elle travaille pour un particulier ?, en tant qu'assistante maternelle, assistant ou assistante de vie, garde d'enfants à domicile, jardinier ou jardinière, enseignant ou enseignante à domicile, femme de ménage, assistant ménager etc.

ALORS du 22 mars au 6 avril, il ou elle peut voter pour être représenté et obtenir de nouveaux droits ! FAITES VOTER CFDT !



PAUSE DEJEUNER AU POSTE DE TRAVAIL !

Pour respecter les règles de distanciation physique entre salariés, ces emplacements peuvent être situés à l'intérieur des locaux de travail (bureaux, ateliers par exemple). Ils doivent permettre de se restaurer dans des conditions préservant la santé et la sécurité des salariés, ce qui exclut les locaux d'emploi ou stockage de produits dangereux.

Alors que les restaurants d'entreprise accueillent moins de personnes afin de respecter les conditions de sécurité sanitaire renforcées, le décret autorise temporairement (entre le 15 février et le 1^{er} décembre 2021) les salariés à déjeuner dans les locaux affectés au travail, pratique jusque-là interdite par le code du travail.

Déjeuner à son poste de travail : c'est maintenant légal

Référence : Décret n°2021-156 du 13 février 2021 paru au Journal officiel du 14 février 2021

Le Syndicat CFDT Interco Vosges

Ps : n'hésitez pas à suivre l'actualité syndicale d'Interco Vosges sur www.cfdtintercovosges.fr